

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S.

Fiche de données de sécurité conformément à la réglementation (EU) No 2015/830

**Nom du produit:** TREZAC™

**Date de révision:** 20.11.2020

**Version:** 3.0

**Date de dernière parution:** 20.03.2017

**Date d'impression:** 15.06.2021

CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S. vous encourage à lire et bien comprendre toute la Fiche de Données de Sécurité (FDS) car elle contient des informations importantes. Cette FDS donne en effet aux utilisateurs des informations sur la protection de la santé humaine et sur la sécurité sur le lieu de travail, sur la protection de l'environnement et est une référence pour les interventions d'urgence. Les utilisateurs et les applicateurs des produits doivent en tout premier lieu consulter l'étiquette fixée sur ou accompagnant le contenant du produit.

## RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit:** TREZAC™

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées:** Produit phytosanitaire Herbicide

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S.

1 bis avenue du 8 mai 1945 - Bâtiment Equinoxe II

78280 Guyancourt

FRANCE

**Information aux clients**

: +33 1 30 23 13 13

**Adresse e-mail**

: SDS@corveva.com

### 1.4 NUMERO D'APPEL D'URGENCE

**Contact d'urgence 24h/24**

: +33 975 182 341

**ORFILA:** + 33 (0)1 45 42 59 59

## RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**La classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008 :**

Irritation oculaire - Catégorie 2 - H319

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique - Catégorie 3 - Inhalation - H335

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique - Catégorie 1 - H400

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique - Catégorie 1 - H410

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément à la réglementation (EC) No 1272/2008 [CLP/GHS]:

### Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement: **ATTENTION**

### Mentions de danger

|      |   |
|------|---|
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux.  |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires.   |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

### Conseils de prudence

|                    |  |
|--------------------|--|
| P280               | Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.  |
| P302 + P352        | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.   |
| P305 + P351 + P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| P501               | Éliminer le contenu/réceptacle selon la réglementation en vigueur.   |

### Information supplémentaire

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

EUH208 Contient: Cloquintocet-mexyl. Peut produire une réaction allergique.

**Contient** Méthyle d'halauxifène; Cloquintocet-mexyl; Aminopyralid; Masse réactionnelle de N,N-diméthyl-décan-1-amide et N,N-diméthyl-octanamide

## 2.3 Autres dangers

Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

---

### 3.2 Mélanges

Ce produit est un mélange.

| Numéro de registre CAS / No.-CE / No.-Index   | Numéro d'Enregistrement REACH                            | Concentration      | Composant  | Classification: RÉGLEMENT (CE) No 1272/2008  |
|---|--|--------------------|--|--|
| Numéro de registre CAS<br>943831-98-9<br>No.-CE<br>Not available<br>No.-Index<br>-  | -  | 3,36%              | Méthyle d'halauxifène  | Aquatic Acute - 1 - H400<br>Aquatic Chronic - 1 - H410   |
| Numéro de registre CAS<br>99607-70-2<br>No.-CE<br>Non disponible<br>No.-Index<br>-  | 01-2119381871-32<br>01-2119401416-51<br>01-2119403579-35 | 3,23%              | Cloquintocet-mexyl   | Skin Sens. - 1 - H317<br>Aquatic Acute - 1 - H400<br>Aquatic Chronic - 1 - H410  |
| Numéro de registre CAS<br>150114-71-9<br>No.-CE<br>Non disponible<br>No.-Index<br>- | 01-2120108108-67   | 2,68%              | Aminopyralid   | Eye Dam. - 1 - H318<br>Aquatic Acute - 1 - H400<br>Aquatic Chronic - 1 - H410  |
| Numéro de registre CAS<br>Non disponible<br>No.-CE<br>909-125-3<br>No.-Index<br>-   | 01-2119974115-37   | >= 40,0 - < 50,0 % | Masse réactionnelle de N,N-diméthyl-décan-1-amide et N,N-diméthyl-octanamide | Skin Irrit. - 2 - H315<br>Eye Dam. - 1 - H318<br>STOT SE - 3 - H335  |
| Numéro de registre CAS<br>9038-95-3<br>No.-CE<br>Polymère<br>No.-Index<br>-         | -  | >= 3,0 - < 10,0 %  | Éther monobutylique de polyalkylène glycol                                   | Non classé   |
| Numéro de registre CAS<br>68140-01-2<br>No.-CE<br>268-771-8<br>No.-Index<br>-       | 01-2119978216-29   | >= 3,0 - < 10,0 %  | amides de coco, N-[(diméthylamino)-3-propyl]                                 | Acute Tox. - 4 - H302<br>Skin Corr. - 1B - H314<br>Eye Dam. - 1 - H318<br>Aquatic Acute - 1 - H400<br>Aquatic Chronic - 2 - H411 |

Si présents dans ce produit, tous les produits non classifiés évoqués plus haut, et pour lesquels aucune valeur limite d'exposition professionnelle (OEL) spécifique au pays n'est indiquée sous Section 8, sont présentés comme des composants volontairement divulgués.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

---

## RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

---

### 4.1 Description des premiers secours

#### Conseils généraux:

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser les protections individuelles recommandées (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.

**Inhalation:** Sortir la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, appeler un Centre d'Urgence ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle; si le bouche à bouche est pratiqué, utiliser une protection (par exemple un masque de poche, etc.). Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour plus de conseils sur le traitement.

**Contact avec la peau:** Enlever les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau avec de l'eau courante pendant 15 à 20 minutes. Appeler le Centre Antipoison ou un médecin pour avis sur le traitement. Une douche de sécurité d'urgence adéquate doit être disponible dans la zone de travail.

**Contact avec les yeux:** Tenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement pendant 15 à 20 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les verres de contact et continuer de rincer les yeux. Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour des conseils sur le traitement.

**Ingestion:** Appeler immédiatement le Centre Antipoison ou un médecin pour avis sur le traitement. Si la personne peut avaler, lui donner à boire un verre d'eau par petites gorgées. Ne pas faire vomir sauf si le Centre Antipoison ou le médecin le demande. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Outre les informations figurant sous Description des premiers secours (ci-dessus) et les Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires (ci-dessous), les autres symptômes et effets sont décrits à la section 11: Informations toxicologiques.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Avis aux médecins:** Aucun antidote spécifique. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient. Avoir la Fiche de Données de Sécurité, et si possible, le contenant du produit ou l'étiquette avec vous lorsque vous appelez le Centre Antipoison ou le médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

---

## RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

---

### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés:** Brouillard ou fin jet d'eau pulvérisée. Extincteurs à poudre chimique. Extincteurs à dioxyde de carbone. Mousse. Il est préférable d'utiliser des mousses antialcool (de type A.T.C). Les mousses synthétiques universelles (y compris celles de type A.F.F.F.) ou les mousses à base protéinique peuvent fonctionner mais seront moins efficaces.

**Moyens d'extinction inappropriés:** Ne pas arroser de plein fouet avec un jet d'eau. Peut propager le feu.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Produits de combustion dangereux:** Durant un incendie, la fumée peut contenir le produit d'origine en plus de produits de combustion de composition variable qui peuvent être toxiques et/ou irritants. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Hydrocarbures. Oxydes d'azote.

**Risques particuliers en cas d'incendie ou d'explosion:** L'application directe d'un jet d'eau sur des liquides chauds peut provoquer une émission violente de vapeur ou une éruption

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Techniques de lutte contre l'incendie:** Tenir les gens à l'écart. Isoler la zone d'incendie et en interdire tout accès non indispensable. Envisager la faisabilité d'une combustion sous contrôle afin de réduire les dommages à l'environnement au minimum. Un système d'extinction d'incendie à la mousse est préférable car l'eau non maîtrisée pourrait propager une potentielle contamination. Ne pas arroser de plein fouet avec un jet d'eau. Ceci peut propager le feu. Les liquides en feu peuvent être déplacés en les arrosant à grande eau afin de protéger le personnel et de réduire les dommages matériels. Éviter toute accumulation d'eau. Le produit peut se déplacer à la surface de l'eau et propager l'incendie ou entrer en contact avec une source d'inflammation. Si possible, contenir les eaux d'incendie. Sinon, elles peuvent provoquer des dommages à l'environnement. Consulter les sections 6 «Mesures à prendre en cas de rejet accidentel» et 12 «Informations écologiques» de cette fiche signalétique.

**Équipements de protection particuliers des pompiers:** Porter un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive et des vêtements de protection contre les incendies (comprenant casque, manteau, pantalon, bottes et gants de pompier). Éviter tout contact avec ce produit pendant les opérations de lutte contre le feu. Si un contact est susceptible de se produire, revêtir une combinaison de protection contre le feu résistante aux produits chimiques ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome. Si cet équipement n'est pas disponible, porter une combinaison de protection résistante aux produits chimiques ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome et combattre l'incendie à distance. Pour l'équipement de protection nécessaire aux opérations de nettoyage à la suite de l'incendie, ou sans rapport avec un feu, consulter les sections appropriées.

---

## RUBRIQUE 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

---

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:** Isoler la zone. Empêcher le personnel non nécessaire et non équipé de protection de pénétrer dans la zone. Pour des mesures de précautions additionnelles, consulter la section 7 «Manipulation». Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:** Empêcher de pénétrer dans le sol, les fossés, les égouts, les cours d'eau et l'eau souterraine. Voir section 12 «Informations écologiques». Les déversements ou les rejets dans les cours d'eau naturels devraient tuer les organismes aquatiques.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Si possible, contenir le produit déversé. Petits déversements: Absorber avec des matières telles que: Argile. Terre. Sable. Balayer le tout. Recueillir dans des contenants appropriés et bien étiquetés. Gros déversements: Contactez l'entreprise pour une assistance nettoyage. Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considérations relatives à l'élimination».

**6.4 Référence à d'autres rubriques:** Les références à d'autres sections ont été fournies dans les sous-sections précédentes (le cas échéant).

## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:** Tenir hors de portée des enfants. Ne pas avaler. Éviter tous contacts avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards. Laver soigneusement après manipulation. Conserver le récipient bien fermé. Utiliser avec une ventilation suffisante. Voir la Section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle»

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:** Stocker dans un endroit sec. Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients hermétiquement fermés en cas de non utilisation. Ne pas entreposer près de la nourriture, de produits alimentaires, de médicaments ou des approvisionnements d'eau potable.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):** Veuillez consulter l'étiquette du produit.

## RUBRIQUE 8: CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

Si des limites d'exposition existent, elles sont indiquées ci-dessous. Si aucune limite d'exposition n'est affichée, alors, aucune valeur n'est applicable.

| Composant    | Réglementation | Type de liste | Valeur/Notation |
|--------------|----------------|---------------|-----------------|
| Aminopyralid | Dow IHG        | TWA           | 10 mg/m3        |

LES RECOMMANDATIONS DE CETTE SECTION S'ADRESSENT AUX EMPLOYÉS DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION ET DU CONDITIONNEMENT. POUR LES ÉQUIPEMENTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION PERSONNELLE ADAPTÉS, LES APPLICATEURS ET LES MANUTENTIONNAIRES DOIVENT LIRE L'ÉTIQUETTE.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

**Mesures techniques:** Utiliser une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, une ventilation générale devrait être suffisante pour la plupart des opérations. Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

#### Mesures de protection individuelle

**Protection des yeux/du visage:** Porter des lunettes étanches contre les agents chimiques. Les lunettes pour travaux chimiques doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente.

#### Protection de la peau

**Protection des mains:** Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques: gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Butyl caoutchouc. Polyéthylène chloré. Polyéthylène. Ethylvinylalcool laminé ("EVAL"). Exemples de matières acceptables pour des gants étanches: Caoutchouc naturel ("latex"). Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). Viton. Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 4 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 120 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 1 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 10 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. L'épaisseur des gants n'est pas un bon indicateur du niveau de protection

qu'un gant peut procurer contre les substances chimiques vu que ce niveau de protection dépend fortement de la composition spécifique du matériel à partir duquel le gant est fabriqué. En fonction du modèle et du type de matériel, l'épaisseur du gant doit en général être supérieure à 0.35 mm pour offrir une protection suffisante lors de contacts prolongés et fréquents aux substances. À titre d'exception à cette règle générale, il est connu que les gants stratifiés multicouches de moins de 0.35 mm d'épaisseur peuvent offrir une protection prolongée. Les autres matières composant les gants d'une épaisseur inférieure à 0.35 mm peuvent offrir une protection suffisante seulement en cas de bref contact.

**AVERTISSEMENT:** Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

**Autre protection:** Porter des vêtements de protection chimiquement résistants à ce produit. Le choix d'équipements spécifiques tels qu'un écran facial, des gants, des bottes, un tablier ou une combinaison de protection complète sera fait en fonction du type d'opération.

**Protection respiratoire:** Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, porter une protection respiratoire lorsque des effets indésirables tels qu'une irritation respiratoire, une sensation d'inconfort, se manifeste, ou lorsque cela est indiqué dans l'évaluation des risques du poste de travail. En présence de brouillards dans l'air, porter un appareil de protection respiratoire filtrant anti-aérosols homologué.

Utiliser l'appareil respiratoire filtrant homologué CE suivant: Cartouche à vapeurs organiques avec un préfiltre à particules, type AP2 (conforme à la norme EN 14387).

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir SECTION 7: Manipulation et stockage et SECTION 13: Considérations relatives aux mesures à prendre pour éviter des expositions environnementales excessives durant l'utilisation et l'élimination des déchets.

## RUBRIQUE 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

|   |   |
|---|---|
| <b>Etat physique</b>                              | Liquide   |
| <b>Couleur</b>                                    | orange  |
| <b>Odeur</b>                                      | Légère  |
| <b>Seuil olfactif</b>                             | Donnée non disponible                               |
| <b>pH</b>   | 3,76 <i>CIPAC MT 75.1</i> Solution aqueuse à 1%     |
| <b>Point/intervalle de fusion</b>                 | Non applicable                                      |
| <b>Point de congélation</b>                       | Donnée non disponible                               |
| <b>Point d'ébullition (760 mmHg)</b>              | Donnée non disponible                               |
| <b>Point d'éclair</b>                             | > 100 °C <i>EPA OPPTS 830.6315 (Inflammabilité)</i> |
| <b>Taux d'évaporation (acétate de butyle = 1)</b> | Donnée non disponible                               |
| <b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>               | Non applicable aux liquides                         |
| <b>Limite d'explosivité, inférieure</b>           | Donnée non disponible                               |
| <b>Limite d'explosivité, supérieure</b>           | Donnée non disponible                               |

---

|                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| Tension de vapeur                     | Donnée non disponible   |
| Densité de vapeur relative (air = 1)  | Donnée non disponible   |
| Densité relative (eau = 1)            | Donnée non disponible   |
| Hydrosolubilité                       | soluble   |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | Donnée non disponible   |
| Température d'auto-inflammabilité     | 236 °C <i>Méthode A15 de la CE</i>  |
| Température de décomposition          | Donnée non disponible   |
| Viscosité dynamique                   | 21,6 mPa.s à 20 °C <i>EPA OPPTS 830.7100 (Viscosité)</i>  |
| Viscosité cinématique                 | Donnée non disponible   |
| Propriétés explosives                 | Non explosif <i>Méthode U.E. A.14</i>   |
| Propriétés comburantes                | Non, Pas de hausse significative (>5°C) de la température. <i>Méthode UE A.21 (Propriétés Comburantes (Liquides))</i> |

## 9.2 Autres informations

|                       |  |
|-----------------------|--|
| Densité du liquide    | 0,9284 g/cm <sup>3</sup> à 20 °C             |
| Poids moléculaire     | Donnée non disponible                        |
| Tension superficielle | 30,5 mN/m à 25 °C <i>Méthode A5 de la CE</i> |

N.B.: Les données physiques présentées ci-dessus sont des valeurs typiques et ne doivent pas être interprétées comme des spécifications.

---

## RUBRIQUE 10: STABILITE ET REACTIVITE

---

**10.1 Réactivité:** Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

**10.2 Stabilité chimique:** Thermiquement stable aux températures typiques d'utilisation.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses:** Polymérisation ne se produira pas.

**10.4 Conditions à éviter:** Le produit peut se décomposer à température élevée.

**10.5 Matières incompatibles:** Éviter tous contacts avec ce qui suit: Acides forts. Bases fortes. Oxydants forts.

**10.6 Produits de décomposition dangereux:** Les produits de décomposition dangereux dépendent de la température, de l'air fourni et de la présence d'autres produits. Les produits de décomposition peuvent comprendre, sans s'y limiter: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Hydrocarbures. Oxydes d'azote.

---

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

---

*S'il y a des informations toxicologiques disponibles, elles apparaîtront dans cette section.*

## 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

### Toxicité aiguë

#### Toxicité aiguë par voie orale

Faible toxicité par ingestion. L'ingestion accidentelle de petites quantités durant les opérations normales de manutention ne devrait pas provoquer de lésions; cependant, de grandes quantités ingérées peuvent en provoquer.

Comme produit.

DL50, Rat, femelle, > 2 000 - < 5 000 mg/kg OCDE ligne directrice 423

#### Toxicité aiguë par voie cutanée

Un contact prolongé avec la peau ne devrait pas entraîner l'absorption de doses nocives.

Comme produit.

DL50, Rat, mâle et femelle, > 2 000 - < 5 000 mg/kg OCDE ligne directrice 402

#### Toxicité aiguë par inhalation

Aucun effet nocif provenant d'une seule exposition aux brouillards n'est à prévoir. Les brouillards peuvent provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures (nez et gorge).

Comme produit.

CL50, Rat, mâle et femelle, 4 h, poussières/brouillard, > 5,76 mg/l OCDE ligne directrice 403 Pas de mortalité à cette concentration.

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Un bref contact peut provoquer une légère irritation cutanée accompagnée d'une rougeur locale.

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Peut provoquer une irritation modérée des yeux pouvant être lente à guérir. Des lésions cornéennes sont peu probables.

### Sensibilisation

N'a pas révélé la possibilité d'allergie de contact chez la souris.

### Toxicité systémique pour certains organes cibles (Exposition unique)

Peut irriter les voies respiratoires.

Voie d'exposition: Inhalation

### Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées)

Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs:

Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:

Moelle osseuse.

Reins.

Foie.

Tractus gastro-intestinal.

Thymus.

Thyroïde.

Vessie.

### Cancérogénicité

Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s). Halauxifène. N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

**Tératogénicité**

Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs: halauxifen-méthyl Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le fœtus à des doses toxiques pour la mère. N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les animaux de laboratoire.

Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs: Aminopyralid. Cloquintocet-méxyl. N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les fœtus des animaux de laboratoire.

**Toxicité pour la reproduction**

Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s). Halauxifène. Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.

**Mutagénicité**

Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs: Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats principalement négatifs. Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs. Pour le ou les principaux composants: Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

---

**RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES**

---

*S'il y a des informations ecotoxicologiques disponibles, elles apparaîtront dans cette section.*

**12.1 Toxicité****Toxicité aiguë pour les poissons.**

CL50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), Essai en semi-statique, 96 h, 6,28 mg/l, OCDE ligne directrice 203

**Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques**

CE50, Daphnia magna (Grande daphnie), Essai en semi-statique, 48 h, 6,43 mg/l

**Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques**

Matière très toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 inférieures à 1 mg/L pour les espèces les plus sensibles).

CE50r, Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis), Inhibition de la croissance, 14 jr, 0,0078 mg/l

NOEC, Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis), Inhibition de la croissance, 14 jr, 0,0004 mg/l

CE50, Lemna gibba (Lentille d'eau bossue), 7 jr, Inhibition de la croissance, 4,26 mg/l

CI50, algue verte Pseudokirchneriella subcapitata (précédemment nommée Selenastrum capricornutum), 96 Heure, Inhibition de la croissance, 1,60 mg/l, OCDE Ligne directrice 201

**Toxicité pour toutes espèces sur le sol**

DL50 par voie orale, Apis mellifera (abeilles), 48 Heure, 97,4microgrammes/abeille

DL50 par contact, Apis mellifera (abeilles), 48 Heure, 84,2microgrammes/abeille

**Toxicité envers les organismes vivant sur le sol.**

CL50, Eisenia andrei (Ver rouge du genre Eisenia andrei), 14 jr, &gt; 2 000 mg/kg

**12.2 Persistance et dégradabilité****Méthyle d'halauxifène****Biodégradabilité:** Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s). Halauxifène. La substance présente un potentiel de biodégradation très lente dans l'environnement, mais elle ne passe pas les essais OCDE/CEE de dégradation rapide.

Intervalle de temps de 10 jours : Non applicable

**Biodégradation:** 7,7 %**Durée d'exposition:** 28 jr**Méthode:** OECD Ligne directrice 310 ou Equivalente**Cloquintocet-mexyl****Biodégradabilité:** Aucune donnée trouvée.**Aminopyralid****Biodégradabilité:** En se basant sur les normes rigoureuses des tests de l'OCDE, on ne peut considérer ce produit comme étant facilement biodégradable; cependant, ces résultats n'indiquent pas nécessairement que le produit ne soit pas biodégradable dans des conditions environnementales.

Intervalle de temps de 10 jours : Echec

**Biodégradation:** 19,5 %**Durée d'exposition:** 28 jr**Méthode:** OCDE Ligne directrice 301**Stabilité dans l'eau (demi-vie)**

Hydrolyse, pH 5 - 9, Température de demi-vie 20 °C, Stable

Hydrolyse, pH 5 - 9, Température de demi-vie 50 °C, Stable

**Photodégradation****Type de Test:** Demi-vie (photolyse indirecte)**Sensibilisant:** Radicaux OH**Demi-vie atmosphérique:** 6,4 jr**Méthode:** Estimation**Masse réactionnelle de N,N-diméthyl-décan-1-amide et N,N-diméthyl-octanamide****Biodégradabilité:** Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment.

Intervalle de temps de 10 jours : Passe

**Biodégradation:** > 80 %**Durée d'exposition:** 28 jr**Méthode:** OECD Ligne directrice 301F ou Equivalente**Demande chimique en oxygène:** 2,890 mg/g**Éther monobutylique de polyalkylène glycol****Biodégradabilité:** Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment.

Intervalle de temps de 10 jours : Passe

**Biodégradation:** 65 %

**Durée d'exposition:** 28 jr  
**Méthode:** OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente

#### **amides de coco, N-[(diméthylamino)-3 propyl]**

**Biodégradabilité:** Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment.

Intervalle de temps de 10 jours : Passe

**Biodégradation:** > 60 %

**Durée d'exposition:** 28 jr

**Méthode:** OCDE ligne directrice 301D

#### **Demande biologique en oxygène (DBO)**

| Durée d'incubation | DOB    |
|--------------------|--------|
| 28 jr              | > 60 % |

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### **Méthyle d'halauxifène**

**Bioaccumulation:** Potentiel modéré de bioconcentration (FBC entre 100 et 3000 ou log Pow entre 3 et 5).

**Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow):** 3,76

**Facteur de bioconcentration (FBC):** 233 Lepomis macrochirus (Crapet arlequin) 42 jr

#### **Cloquintocet-mexyl**

**Bioaccumulation:** Potentiel modéré de bioconcentration (FBC entre 100 et 3000 ou log Pow entre 3 et 5).

**Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow):** 5,3 Estimation

**Facteur de bioconcentration (FBC):** 122 - 621 Poisson

#### **Aminopyralid**

**Bioaccumulation:** Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

**Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow):** -2,87

#### **Masse réactionnelle de N,N-diméthyldécane-1-amide et N,N-diméthyl-octanamide**

**Bioaccumulation:** Potentiel modéré de bioconcentration (FBC entre 100 et 3000 ou log Pow entre 3 et 5).

**Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow):** <3,44 à 20 °C

#### **Éther monobutylique de polyalkylène glycol**

**Bioaccumulation:** Pour cette famille de produits: Étant donné le taux de solubilité relativement élevé dans l'eau, aucune bioconcentration ne devrait se produire.

#### **amides de coco, N-[(diméthylamino)-3 propyl]**

**Bioaccumulation:** Aucune donnée trouvée.

### 12.4 Mobilité dans le sol

#### **Méthyle d'halauxifène**

Devrait être relativement immobile dans la terre (Koc > 5000).

**Coefficient de partage (Koc):** 5684

**Cloquintocet-mexyl**

Devrait être relativement immobile dans la terre (Koc > 5000).

**Coefficient de partage (Koc):** 38070 Estimation

**Aminopyralid**

Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

**Coefficient de partage (Koc):** 14

**Masse réactionnelle de N,N-diméthyl-décan-1-amide et N,N-diméthyl-octanamide**

Le potentiel de mobilité dans le sol est faible (Koc entre 500 et 2 000).

**Coefficient de partage (Koc):** 527,3

**Éther monobutylique de polyalkylène-glycol**

Aucune donnée trouvée.

**amides de coco, N-[(diméthylamino)-3 propyl]**

Aucune donnée trouvée.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

**12.6 Autres effets néfastes****Méthyle d'halauxifène**

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

**Cloquintocet-mexyl**

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

**Aminopyralid**

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

**Masse réactionnelle de N,N-diméthyl-décan-1-amide et N,N-diméthyl-octanamide**

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

**Éther monobutylique de polyalkylène-glycol**

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

**amides de coco, N-[(diméthylamino)-3 propyl]**

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

---

## RUBRIQUE 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

---

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les conteneurs conformément aux recommandations portées sur l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale ou régionale en vigueur.

Les informations portées ci-dessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification d'après les caractéristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'origine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspondante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux réglementations en vigueur. Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

L'affectation d'un groupe déchet approprié EWC ainsi que d'un code déchet EWC propre à ce produit dépend de l'utilisation qui est faite de ce produit. Contacter les services d'élimination de déchets.

---

## RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

---

### Classification pour les transports ROUTIERS et FERROVIAIRES (ADR/RID) :

|      |   |   |
|------|---|---|
| 14.1 | Numéro ONU  | UN 3082   |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU          | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.(Méthyle d'halauxifène, cloquintocet-mexyl) |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport                 | 9   |
| 14.4 | Groupe d'emballage                                    | III   |
| 14.5 | Dangers pour l'environnement                          | Méthyle d'halauxifène, cloquintocet-mexyl   |
| 14.6 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Numéro d'identification du danger: 90   |

### Réglementation pour le transport par mer (IMO/IMDG)

|      |  |  |
|------|--|--|
| 14.1 | Numéro ONU   | UN 3082  |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU                                   | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.(Méthyle d'halauxifène, cloquintocet-mexyl) |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport  | 9  |
| 14.4 | Groupe d'emballage   | III  |
| 14.5 | Dangers pour l'environnement   | Méthyle d'halauxifène, cloquintocet-mexyl  |
| 14.6 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur                          | No EMS: F-A, S-F   |
| 14.7 | Transport en vrac selon l'annexe I ou II de MARPOL 73/78 et le code IBC ou IGC | Consult IMO regulations before transporting ocean bulk   |

**Réglementation pour le transport aérien (IATA/ OACI)**

|      |   |  |
|------|---|--|
| 14.1 | Numéro ONU  | UN 3082  |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU          | Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.(Méthyle d'halauxifène, cloquintocet-mexyl) |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport                 | 9  |
| 14.4 | Groupe d'emballage                                    | III  |
| 14.5 | Dangers pour l'environnement                          | Sans objet   |
| 14.6 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Pas de données disponibles.  |

**Information supplémentaire:**

Polluants marins désignés sous les numéros ONU 3077 et 3082, en emballages individuels ou groupés, contenant une quantité nette par emballage individuel ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides, ou ayant une masse nette par emballage individuel ou intérieur de 5 kg ou moins pour les solides. Peuvent être transportés en tant que marchandises non dangereuses conformément à la section 2.10.2.7 du code IMDG, à la disposition spéciale A197 de l'AITA et à la disposition spéciale 375 de l'ADR/RID.

Ces renseignements n'ont pas pour but de vous faire part de toutes les réglementations spécifiques ou des exigences/informations opérationnelles concernant ce produit. Les classifications du transport peuvent varier en fonction du volume du conteneur et peuvent être influencées par des variations de réglementations d'une région ou d'un pays. Des informations additionnelles sur le système de transport peuvent être obtenues via des représentants autorisés ou le service clientèle. Il incombe à l'organisme chargé du transport de suivre toutes les lois applicables, les règles et réglementations relatives au transport de ce produit.

---

---

**RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**

---

---

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Règlement REACH (CE) n° 1907/2006**

Ce produit ne contient que des composants qui ont été soit préenregistrés, enregistrés, exemptés des obligations d'enregistrement, considérés comme étant enregistrés soit sujets à l'enregistrement conformément au règlement (CE) n ° 1907/2006 (REACH). Les indications susmentionnées sur le statut d'enregistrement dans REACH sont fournies en toute bonne foi et sont supposées exactes à compter de la date ci-dessus. Cependant aucune garantie, ni expresse ni tacite, est assurée. C'est donc de la responsabilité de l'utilisateur/consommateur de s'assurer que le statut réglementaire du produit est correct et bien compris.

**Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.**

Énuméré dans le règlement: DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Nombre dans le règlement: E1

100 t  
200 t

### Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)

4510: Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.

### Maladies Professionnelles (R-461-3, France):

Tableau: (Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau).)  
84

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

## RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

### Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

|      |   |
|------|---|
| H302 | Nocif en cas d'ingestion.   |
| H314 | Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.                         |
| H315 | Provoque une irritation cutanée.  |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée.  |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux.  |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux.  |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires.   |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques.  |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.      |

### La classification et la procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges conformément au règlement (CE) no 1272/2008

Eye Irrit. - 2 - H319 - Sur la base de données d'essai.  
STOT SE - 3 - H335 - Sur la base de données d'essai.  
Aquatic Acute - 1 - H400 - Sur la base de données d'essai.  
Aquatic Chronic - 1 - H410 - Sur la base de données d'essai.

### Révision

Numéro d'identification: 97054464 / Date de création: 20.11.2020 / Version: 3.0

Code DAS: GF-2818

Dans ce document, les révisions les plus récentes sont marquées d'une double barre dans la marge de gauche.

### Légende

|            |                                       |
|------------|---------------------------------------|
| Dow IHG    | Dow IHG                               |
| TWA        | Valeur limite de moyenne d'exposition |
| Acute Tox. | Toxicité aiguë                        |

|                 |  |
|-----------------|--|
| Aquatic Acute   | Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique                 |
| Aquatic Chronic | Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique             |
| Eye Dam.        | Lésions oculaires graves   |
| Skin Corr.      | Corrosion cutanée  |
| Skin Irrit.     | Irritation cutanée   |
| Skin Sens.      | Sensibilisation cutanée  |
| STOT SE         | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique |

### Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S. recommande vivement à chacun de ses clients ou destinataires de cette fiche signalétique de la lire attentivement et de consulter, si nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de prendre connaissance de l'information contenue dans cette fiche et de tous les dangers associés à ce produit, et de bien les comprendre. L'information donnée est fournie de bonne foi et nous croyons qu'elle est exacte à la date d'entrée en vigueur mentionnée ci-haut. Cependant, aucune garantie n'est offerte, qu'elle soit explicite ou implicite. Les prescriptions réglementaires sont susceptibles

d'être modifiées et peuvent différer selon l'endroit. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur. Les informations présentées ici concernent uniquement le produit tel qu'il est expédié. Les conditions d'utilisation du produit n'étant pas sous le contrôle du fabricant, c'est le devoir de l'acheteur/utilisateur de déterminer les conditions nécessaires à l'utilisation sûre de ce produit. En raison de la prolifération de sources d'information telles que des fiches signalétiques propres à un fabricant, nous ne sommes pas responsable et ne pouvons être tenus pour responsable des fiches obtenues de sources extérieures à notre entreprise. Si vous avez en votre possession une telle fiche, ou si vous craignez que votre fiche soit périmée, veuillez nous contacter afin d'obtenir la version la plus récente.

FR